

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 05 Avril 2023

L'an deux mille vingt Trois, le mercredi 05 avril, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 27/03/2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Etaient présents : 13	<ul style="list-style-type: none">LEONARD Christian, DUPONT Jean-Louis, J.C. CLEMENT, BOURGEOIS Pauline, CHAUVET Alain, B. RAULIC, MARION Laurent, JAVARY Christine, MOREAU Véronique, RAGOT Juliette, BORYSKO Daniel, A. MENG et TORRENT Anne-Marie
Etaient absents : 2	<ul style="list-style-type: none">I. GRESSIERJ.M. BECHON

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 18 JANVIER 2023

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 joint en annexe.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Comptes de Gestion 2022
- Comptes Administratifs 2022
- Subventions 2023
- Taux des taxes communales 2023
- Budgets Primitifs 2023
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2023-0007 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de Monsieur le Percepteur suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE
- BUDGET D'EAU
- BUDGET D'ASSAINISSEMENT
- BUDGET LOTISSEMENT DES PRES II
- BUDGET DE LA BOULANGERIE

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, par 13 voix pour, les comptes de gestion précités.

DÉLIBÉRATION 2023-0008 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal élit son Président en la personne de Christine JAVARY, qui présente les comptes administratifs 2022 :

- BUDGET DE LA COMMUNE
- BUDGET D'EA

- BUDGET D'ASSAINISSEMENT
- BUDGET LOTISSEMENT DES PRES II
- BUDGET DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité par 12 voix pour, les comptes administratifs précités.

DÉLIBÉRATION 2023-0009 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à 11 voix pour et 2 abstentions les subventions suivantes, **sur justificatifs des dépenses engagées et production des comptes de l'association :**

ASSOCIATIONS	Demande de Subvention	Subvention accordée	Compte d'imputation
Bandas	Bandas	500 €	65748
Francs Lurons	Fonctionnement	3 000 €	65748
APE/RPI	Fête de l'Ecole	500 €	65748
Union Musicale	Achat de 2 caisses claire	1 100 €	65748
Ecole Notre Dame de Lourdes – St Viâtre	Voyage scolaire	Prise en charge du coût du voyage par enfant de St-Viâtre à hauteur de 40 %	65748
Millan'Cyclisme	Grand prix	592,50 €	65748
ADMR	Fonctionnement	1 000 €	65748
Ass. Conciliateurs de justice	Fonctionnement	150 €	65748
Centre de Formation d'apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	Fonctionnement	80 €	65748

DELIBERATION 2023-0010 – REVISION DES TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté, à 13 voix pour, le maintien des taux de 2022 pour 2023 :

- Taxe foncière bâtie 45,69 % (dont 24,40 % taux départemental)
- Taxe foncière non bâtie 43,30 %
- Taxe d'habitation 13,59 %

DÉLIBÉRATION 2023-0011 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Le conseil municipal vote, à 13 voix pour, les budgets primitifs 2023 suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE
- BUDGET D'EAU
- BUDGET D'ASSAINISSEMENT
- BUDGET LOTISSEMENT DES PRES II
- BUDGET DE LA BOULANGERIE
- BUDGET PRINCIPAL - 09100

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2023_0011 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 575 733,14	926 135,03
RECETTES	1 575 733,14	926 135,03

-
- BUDGET EAU - 09102

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	56 786,38	647 187,21
RECETTES	56 786,38	647 187,21

-
- BUDGET ASSAINISSEMENT - 09103

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	193 274,39	146 253,20
RECETTES	193 274,39	146 253,20

-
- BUDGET BOULANGERIE - 09105

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	12 084,83	12 278,72
RECETTES	12 084,83	12 278,72

-
- BUDGET LOTISSEMENT DES PRES - 09107

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	333 887,11	332 037,79
RECETTES	333 887,11	332 037,79

DÉLIBÉRATION 2023-0012 – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
--

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de SAINT-VIATRE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 13 voix pour

Et 0 vote contre

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DÉLIBÉRATION 2023_0013 - AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DES PRES

Section de Fonctionnement : - 1849,32 €
Section d'Investissement : - 164 878,29 €
Affectation de résultat : Déficit reporté - 1849,32 €

DÉLIBÉRATION 2023_0014 – AFFECTATION DE RÉSULTAT – BUDGET BOULANGERIE

Section de Fonctionnement : 11 124,27 €
Section d'Investissement : - 6 165,69 €
Affectation au 1068 : 6 165,69 €
Report au Fonctionnement : 4 958,58 €

DÉLIBÉRATION 2023_0015 – AFFECTATION DE RÉSULTAT – BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement : 848 634,57
Section d'Investissement : - 183 271,43
Affectation au 1068 : 183 271,43
Report au fonctionnement : 665 363,14

DÉLIBÉRATION 2023_0016 – AFFECTATION DE RÉSULTAT – BUDGET EAU

Section de Fonctionnement	:	19 599,17
Section d'Investissement	:	297 933,82
Report au Fonctionnement	:	19 599,17

DÉLIBÉRATION 2023_0017 – AFFECTATION DE RÉSULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement	:	114 986,39
Section d'Investissement	:	86 783,63
Report au Fonctionnement	:	114 986,36

DÉLIBÉRATION 2023_0018 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1407bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organisations d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources
- La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée au II.
- L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.
- Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.
- La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.
- Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régies comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Mr BORYSKO demande s'il est possible d'étudier la possibilité d'équiper la salle des Fêtes d'un écran rétractable et d'un vidéo projecteur avant de faire l'achat d'une sono pour le cinéma. Mme JAVARY explique que la projection du cinéma pourrait être faite à l'Espace Jean HENNEQUART qui est une salle possédant une meilleure qualité acoustique. Mr le Maire demande que la faisabilité de changement de salle soit étudiée et que plusieurs devis soient réalisés pour un écran et un vidéo projecteur.

Mr RAULIC signale que sur le chemin de la chaise il y a une buse qui semble effondrée qu'il y a de l'eau qui stagne, de plus 2 arbres semblent morts au lieu-dit de l'ancienne laiterie. Mr DUPONT accompagné de Mr CHAUVET se rendront sur place pour évaluer les travaux à réaliser.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 20 juin 2023.



Le Maire,

Christian LEONARD

La Secrétaire,

Christine JAVARY